

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

INNOVIS

**DIPP 02**

Date de révision : 15 Janvier 2019

Version : 4

RE EC/830/2015 - CLP 1272/2008

## 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise :

### 1.1 Identificateur de produit:

## DÉGRAISSANT CUISINE GRAISSES TENACES

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations identifiées : multi-dégraissant et nettoyant professionnel hautement concentré qui décompose et élimine rapidement en toute sécurité les graisses incrustées, huiles et taches tenaces des surfaces dures et lisses

Utilisations non recommandées :

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la Section 1

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

**INNOVIS BVBA**

Kanaaldijk 255

2900 Schoten

Tél: 003236471678 — Fax: 003236446834

E-mail: info@innovis.be — Site web: <http://www.innovis.be>

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Belgique : +32 70 245 245

France : Centre antipoison de Nancy :03.83.85.85.18

## 2 Identification des dangers :

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Corr. mét. 1 / SGH05 - H290

Corr. cut. 1A / SGH05 - H314

### 2.2 Éléments d'étiquetage :

2. 2. 1. Symbole(s) et mention d'avertissement :



**Danger**

### 2.2.2 Contient : hydroxyde de potassium

### 2.2.3 Mention de danger :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

### 2.2.4 Prévention :

P260 Ne pas respirer les fumées / vapeurs / aérosols.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

### 2.2.5 Intervention :

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

#### 2.2.6. Stockage :

P405 Garder sous clef.

#### 2.2.7 Elimination :

P501 Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation nationale.

### 2.3 Autres dangers :

La solution dans l'eau est une base forte, qui réagit violemment avec les acides et qui est corrosive.

## 3 Composition/informations sur les composants:

Ethylene diamine tetraacetate, 4Na	1 < C <= 5	<b>CAS N°:</b> 64-02-8 <b>Numéro d'enregistrement REACH:</b> 01-2119486762-27 <b>SGH :</b> SGH05 - Corr. mét. 1 - Corrosion - Attention - H290 SGH07 - Tox. aiguë 4 – Point d'exclamation - Attention - H332 - Irr. oc. 2A - H319 - Irr. oc. 2B
Hydroxyde de potassium	1 < C <= 5	<b>CAS N°:</b> 1310-58-3 <b>Numéro d'enregistrement REACH:</b> 01-2119487136-33 <b>SGH :</b> SGH05 - Corr. mét. 1 - Corrosion - Attention - H290 SGH07 - Tox. Aiguë 4 – Point d'exclamation - Attention - H302 SGH05 - Corr. cut. 1A - Corrosion - Danger - H314
Méthoxy propoxy propanol	1 < C <= 5	<b>CAS N°:</b> 34590-94-8 <b>EINECS:</b> 252-104-2 <b>Numéro d'enregistrement REACH :</b> 01-2119450011-60 <b>Diverse :</b> VME ppm = 50 - VME mg/m <sup>3</sup> = 308
Polymère	5 < C <= 10	<b>SGH :</b> SGH07 - Tox. Aiguë 4 - Point d'exclamation - Attention - H302 SGH05 - Lés. oc. 1 - Corrosion - Danger - H318

Le texte intégral des phrases H & R mentionnées dans cette section, figure au chapitre 16

## 4 Premiers secours :

### 4.1 Description des premiers secours :

4. 1. 1. **Conseils généraux :** Les symptômes sont décrits à la rubrique 11.

En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

4. 1. 2. **Inhalation :**

Placer le sujet dans une zone aérée.

4. 1. 3. **Contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Bien rincer abondamment à l'eau pendant au moins 20 minutes et consulter un médecin.

4. 1. 4. **Contact avec les yeux :**

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

4. 1. 5. **Ingestion :**

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**

##### **4. 2. 1. Inhalation :**

Non déterminée.

##### **4. 2. 2. Contact avec la peau :**

Provoque de graves brûlures.

##### **4. 2. 3. Contact avec les yeux :**

Provoque de graves lésions des yeux.

##### **4. 2. 4. Ingestion :**

Graves lésions des tissus fragiles et un risque de perforation

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**

Avis aux médecins

## **5 Mesures de lutte contre l'incendie :**

#### **5.1 Moyens d'extinction :**

En cas d'incendie à proximité : tous les agents d'extinction sont autorisés : mousse, poudre, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), eau pulvérisée.

#### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

#### **5.3 Conseils aux pompiers:**

Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

#### **5. 4. Moyen(s) d'extinction à ne PAS utiliser pour raison de sécurité :** Aucun.

## **6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle :**

#### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements.

#### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

#### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice).

Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.

Laver ensuite abondamment à l'eau

#### **6.4 Référence à d'autres sections :**

Voir rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

## **7 Manipulation et stockage :**

#### **7.1 Manipulation :**

##### **7.1.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Les manipulations ne s'effectuent que par du personnel qualifié et autorisé.

Ne jamais ajouter l'eau au produit.

##### **7.1.2. Mesure(s) d'ordre technique :**

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec

##### **7. 1. 3. Conseil(s) d'utilisation(s) :**

Ouvrir les emballages prudemment pour éviter tout éclaboussement.

#### **7.2 Stockage :**

##### **7.2.1. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

Conserver toujours le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

##### **7. 2. 3. Matière(s) incompatible(s) à éloigner :**

Conserver à l'écart des : acides

##### **7. 2. 4. Type de matériaux à utiliser pour l'emballage / conteneur :**

Les emballages plastiques sont recommandés.

##### **7. 2. 5. Matériaux d'emballage non adaptés :**

Éviter les emballages métalliques non protégés.

#### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Utilisation professionnelle

## 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle :

### 8.1 Paramètres de contrôle :

#### 8.1.1 Limite(s) d'exposition :

- Méthoxy propoxy propanol : VME ppm = 50 - VME mg/m<sup>3</sup> = 308
- \* hydroxyde de potassium : VME mg/m<sup>3</sup> = 2

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

- Méthoxy propoxy propanol CAS N°34590-94-8

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 308 mg/m<sup>3</sup>

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 65 mg/kg p.c. /jour

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 37,2 mg/m<sup>3</sup>

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 15 mg/kg p.c. /jour

Consommateurs, à long terme, Ingestion : 1,67 mg/kg p.c. /jour

- \* Hydroxyde de potassium CAS N° 1310-58-3

Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation : 1 mg/m<sup>3</sup>

Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation : 1 mg/m<sup>3</sup>

- \* 64-02-8 : éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium

Travailleur : Exposition longue durée - Effets systémiques et locaux, Inhalation : 1,5 mg/m<sup>3</sup>

Travailleur : Exposition à court-terme - effets systémiques et locaux, Inhalation : 3 mg/m<sup>3</sup>

Consommateur : Exposition longue durée - Effets systémiques et locaux, Inhalation : 0,6 mg/m<sup>3</sup>

Consommateur : Exposition à court-terme - effets systémiques et locaux, Inhalation : 1,2 mg/m<sup>3</sup>

Consommateur : Exposition longue durée - Effets systémiques et locaux, par voie orale : 25 mg/m<sup>3</sup>

#### Concentration prédite sans effet (PNEC)

- Méthoxy propoxy propanol CAS N°34590-94-8

Eau douce (AF = 100) : 19 mg/l

Eau de mer (AF = 1000) : 1,9 mg/l

Libérations intermittentes (AF = 10) : 190 mg/l

STP (AF = 1) : 4168 mg/l

Sédiment d'eau douce : 70,2 mg/kg poids sec

Sédiment marin : 7,02 mg/kg poids sec

Sol : 2,74 mg/kg poids sec

- \* Hydroxyde de potassium N°CAS 1310-58-3

Aucune valeur de PNEC n'a été calculée.

- \* 64-02-8 : éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasodium

Eau douce : 2,2 mg/l

Eau de mer : 0,22 mg/l

Libération sporadique : 1,2 mg/l

Sol : 0,72 mg/kg

Station d'épuration : 43 mg/l

### 8.2 Contrôles de l'exposition :

#### 8.2.1. Protection des voies respiratoires :

En cas d'exposition faible ou de courte durée utiliser un filtre respiratoire. Protection respiratoire conforme à EN 141.

En cas d'exposition intense ou durable utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Type de Filtre recommandé : Filtre à particules : P2

#### 8.2.2. Protection des mains :

La matière des gants doit être imperméable et résistante envers le produit / la préparation Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail

(contraintes mécaniques, temps de contact). Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure. Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374). Gants en Néoprène.

#### 8.2.3. Protection de la peau et du corps :

Vêtements étanches - Tablier résistant aux produits chimiques

#### 8.2.4. Protection des yeux : Porter un appareil de protection des yeux/du visage

#### 8.2.5. Protection individuelle : Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### 8.3. Mesure(s) d'hygiène :

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Ne pas manger, ne pas boire ni fumer pendant le travail.

Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer.

## 9 Propriétés physiques et chimiques :

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

- 9. 1. 1. Aspect : liquide
- 9. 1. 2. Couleur : incolore
- 9. 1. 3. Odeur : caractéristique
- 9. 1. 4. PH : Pur à 20°C : 13,87
- 9. 1. 5. Point / intervalle d'ébullition : Non déterminé.
- 9. 1. 6. Point d'éclair : Non déterminé.
- 9. 1. 7. Limites d'explosivité : Non applicable.
- 9. 1. 8. Densité relative (eau = 1) : 1,052 à 20°C
- 9. 1. 9. Viscosité : Non déterminé.

### 9.2 Autres informations :

- 9.2.1 Hydrosolubilité : Produit hydrosoluble
- 9.2.2 Liposolubilité : Non concerné
- 9.2.3 Solubilité aux solvants : Non Concerné

## 10 Stabilité et réactivité :

### 10.1 Réactivité :

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

### 10.2 Stabilité chimique :

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7 de la FDS.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Corrosif au contact avec des métaux

### 10.4 Conditions à éviter :

Chaleur, flammes et étincelles

### 10.5 Matières incompatibles :

Métaux, Composés d'ammonium, Acides

### 10.6 Produits de décomposition dangereux :

Ne pas respirer les fumées.

## 11 Informations toxicologiques :

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Pas d'information disponible au sujet de la préparation.  
Informations composants (FDS Fournisseurs) entrant dans le mélange.

### 11. 2. Toxicité aiguë :

#### 11. 2. 1. Inhalation :

Pas de données valides disponibles.

#### 11. 2. 2. Contact avec la peau :

\* Composant : (2-méthoxyméthylethoxy) propanol No. CAS 34590-94-8  
DL50 : 9510 mg/kg (Lapin, mâle) (OCDE ligne directrice 402)

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)

\* Composant : Hydroxyde de potassium No. CAS 1310-58-3

Résultat : Très corrosif (Epiderme humain reconstitué (RHE)) (OCDE ligne directrice 431) Peut causer des brûlures avec la douleur, la rougeur et les blessures.

\* Composant : 64-02-8 : éthylenediaminetétraacetate-de-tétr sodium

Résultat : Corrosion/irritation de la peau lapin : non irritant

#### 11. 2. 3. Contact avec les yeux :

\* Composant : (2-méthoxyméthylethoxy) propanol No. CAS 34590-94-8

Résultat : Pas d'irritation des yeux (homme)

\* Composant : Hydroxyde de potassium No.-CAS 1310-58-3

Résultat : Très corrosif (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

\* Composant : 64-02-8 : éthylenediaminetétraacetate-de-tétr sodium

Résultat : Lésion oculaire grave/irritation lapin : Irritant.

#### 11. 2. 4. Ingestion :

\* Composant : (2-méthoxyméthylethoxy) propanol No. CAS 34590-94-8  
DL50 : > 5000 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401)

\* Composant : Hydroxyde de potassium No. CAS 1310-58-3  
DL50 : 333 mg/kg (Rat, mâle) (OCDE ligne directrice 425)

\* Composant : 64-02-8 : éthylenediaminetétraacetate-de-tétrasonium  
DL50 rat (par voie orale) : > 2.000 mg/kg

#### 11. 3. Sensibilisation :

Non sensibilisant

11. 4. Toxicité chronique : Pas disponible.

## 12 Informations écologiques :

#### 12.1 Toxicité:

A forte concentration dans l'eau, des effets néfastes dus au pH sont observés sur la vie aquatique.

#### 12.2 Persistance et dégradabilité :

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Non déterminé

#### 12.4 Mobilité dans le sol :

Non déterminé

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB :

Non déterminé

#### 12.6 Autres effets néfastes :

Données non disponibles

## 13 Considérations relatives à l'élimination :

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux.

#### 13. 2. Emballages contaminés :

Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.

#### 13. 3. Disposition(s) nationale(s) et régionale(s) :

Code de l'environnement art. L.541-11 à 39 et R.541-13 à 41 (élimination des déchets); art. R.541-42 à 48 (circuits de traitement des déchets)

Arrêté du 29/07/05 (contrôle des circuits d'élimination)

## 14 Informations relatives au transport :

#### 14.1 Information(s) générale(s) :

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.

#### 14.2 Numéro ONU : 3266

##### 14.2.1 Nom d'expédition des Nations unies :

LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (contient de l'hydroxyde de potassium)

#### 14.3 Voies terrestres (route, directive 94/55/CE / rail, directive 96/49/CE : ADR/RID) :

14. 3. 1. Classe(s) de danger pour le transport : 8

14. 3. 2. Groupe d'emballage : II

14. 3. 3. Etiquettes ADR/RID : 8

14. 3. 4. Code danger : 80

14. 3. 5. Code de classification et dispositions spéciales : C5 274

14. 3. 6. Instructions d'emballage : P001 IBC02

14. 3. 7. Code de restriction en tunnels : E

#### 14. 4. Voies maritimes (IMDG) :

- 14. 4. 1. Classe : 8
- 14. 4. 2. Groupe d'emballage : II
- 14. 4. 3. Polluant marin : non
- 14. 4. 4. N° FS : F-A, S-B
- 14. 4. 5. Etiquette(s) IMDG : 8
- 14. 4. 6. Instructions d'emballage : P001

#### 14. 5. Voies aériennes (ICAO/IATA) :

- 14. 5. 1. ICAO/IATA classe : 8
- 14. 5. 2. Groupe d'emballage : II
- 14. 5. 3. Etiquettes ICAO/IATA : 8
- 14. 5. 4. Avis ou remarques importantes : Aéronef passager et cargo

14. 6. Dangers pour l'environnement : Non concerné.

14. 7. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Se référer aux rubriques 7 et 8.

14. 8. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non concerné

### 15 Informations réglementaires :

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et D'environnement :

Cette fiche de données de sécurité répond au règlement EC/830/2015 – CLP 1272/2008.

#### Étiquetage par Règlement (CE) 648/2004:

Agents de surface non ioniques : 5% ou plus, mais moins de 15%  
EDTA et sels : moins de 5%

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Pas de données disponibles

### 16 Autres informations :

#### 16. 1. Législation(s) suivie(s) : Abréviations et acronymes

**CAS** : Chemical Abstracts Service

**EINECS**: European Inventory of Existing Commercial chemical Substances

**ADR**: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

**PTB**: persistantes, toxiques et bioaccumulables

**zPzB**: substances très persistantes et très bioaccumulables

**CLP**: Classification, Labelling and Packaging of chemicals

#### 16. 2. Texte complet des phrases dont le n° figure en rubrique 3 :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H332 Nocif par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

#### 16. 3. Avis ou remarques importantes :

Les informations données dans cette fiche de données sécurité sont basées sur l'état des connaissances actuelles en notre possession et notre expérience.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur.

Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs.

#### 16.4 Restrictions :

Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s).

L'usage de cette préparation est réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 16. 5. Références et / ou bibliographie :

Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées pour créer la présente fiche de données de sécurité.

**16. 5. Historique :**

16. 5. 1. Date de la première édition : 09/04/14

16. 5. 2. Date de la révision précédente : 03/01/19

16. 5. 3. Date de révision : 15/01/19

16. 5. 4. Version : 4

16. 5. 5. Révision chapitre(s) n° : 15 -16